

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 27/11/2024

VOI.24.00.A03079

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PASSERELLE DE MAZAGRAN, FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT
HUDDERSFIELD KIRKLEES, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE,
PONT DE VELOTTE, RUE DU PONT, RUE HENRI FERTET et CHEMIN DE
MAZAGRAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMETER
Considérant qu'un examen visuel de la Passerelle Mazagran rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/12/2024 au 11/12/2024 PASSERELLE DE MAZAGRAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/12/2024 et jusqu'au 11/12/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 PASSERELLE DE MAZAGRAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 10/12/2024 et jusqu'au 11/12/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant depuis BEURE et se dirigeant vers LE CHEMIN DE MAZAGRAN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- FAUBOURG TARRAGNOZ,
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE HENRI FERTET

Article 3 : À compter du 10/12/2024 et jusqu'au 11/12/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant depuis le FAUBOURG TARRAGNOZ et se dirigeant vers LE CHEMIN DE MAZAGRAN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE HENRI FERTET



Article 4 : À compter du 10/12/2024 et jusqu'au 11/12/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant LE CHEMIN DE MAZAGRAN et se dirigeant vers LE FAUBOURG TARRAGNOZ . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE MAZAGRAN
- RUE HENRI FERTET
- RUE DU PONT
- PONT DE VELOTTE
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée